Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 18 juillet 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 13 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 029

Evolution du statut juridique des 55 CIS dont le SDIS 43 n'est pas propriétaire

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Madame Caroline ARSAC, cheffe du service RH SPP-PATS, présente en début de séance.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-029 : Évolution du statut juridique des 55 CIS dont le SDIS de Haute-Loire n'est pas propriétaire.

La carte suivante synthétise le statut juridique des 58 CIS du SDIS 43.

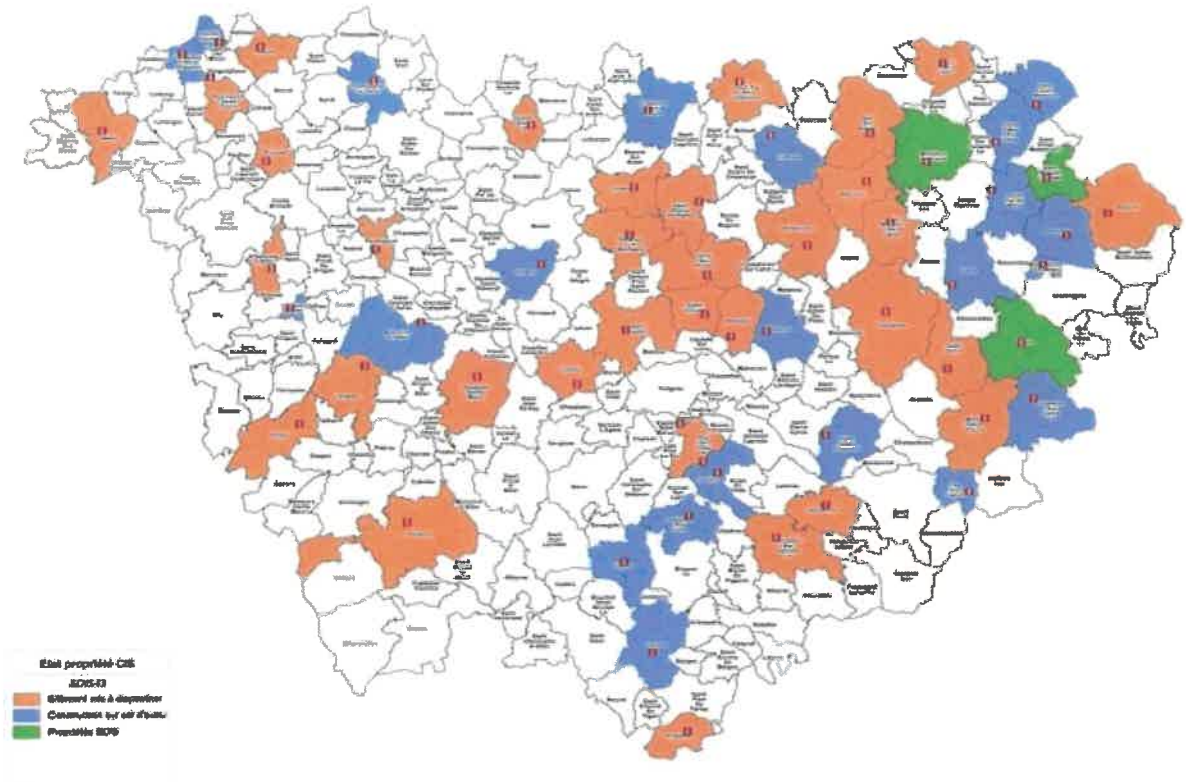

Depuis la loi du 3 mai 1996, dite de départementalisation, dans le département de la Haute-Loire, le transfert des CIS par convention de mise à disposition des communes et EPCI au SDIS à titre gratuit comme prévu à l'article 17 de ladite loi, n'a été réalisé que très partiellement.

Ces centres disposent d'un casernement dont le statut juridique peut être :

- Soit un bien immobilier dont le SDIS est propriétaire. C'est le cas des derniers CIS fi**nancés à hauteur de 25 % – commune ou EPCI / 35 % – Département / 40 %** – SDIS dans le cadre d'une maitrise d'ouvrage portée par le SDIS et construits après cession au SDIS du terrain d'assiette par la commune ou l'EPCI : Tence, Saint-Romain-Lachalm et Monistrol-sur-Loire ;
- Soit un bien immobilier construit sur sol d'autrui, **financé à hauteur de 25 % – commune ou EPCI / 75 % – SDIS ou, depuis 2019, 25% / 35% / 40%** dans le cadre d'une maitrise d'ouvrage portée par le SDIS et mis à disposition du SDIS par la commune ou l'EPCI propriétaire du terrain d'assiette ;
- Soit un bien immobilier antérieurement construit ou acquis par la commune et mis à disposition du SDIS par la commune ou l'EPCI dont certains ont fait l'objet de travaux conséquents de réhabilitation ou d'extension **financés sur la base du 25% / 75% ou 25% / 35% / 40%**.

Dans le cadre des dispositions de l'article L1424-19 du code général des collectivités territoriales, indépendamment de la convention de mise à disposition prévue à l'article L1424-17, et à toute époque, le transfert des biens au service départemental d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété dans le cadre d'une convention fixant les modalités du transfert de propriété.

Une étude juridique avait été réalisée en ce sens à la demande du SDIS en 2012 par le cabinet de conseil juridique ADP alors en marché d'assistance juridique avec le SDIS. Toutefois, en raison de l'incapacité structurelle du service à conduire les lourdes démarches administratives ou, dans certains cas, à la réticence de la commune ou de l'EPCI, le transfert des biens au SDIS en pleine propriété n'a pas eu lieu et le service continue d'avoir l'usufruit de ceux-ci dans le cadre de conventions de mise à disposition tout en assurant l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation de ces biens.

Pour 55 CIS du département dont le SDIS n'est pas propriétaire, ce statut pose des problématiques :

- juridiques (Cf. rapports CRC AURA, IGSC),
- financières (FCTVA plus récupérable sur les investissements réalisés sur le sol d'autrui),
- de gestion (passage à la IBC M57).

Il y a ainsi lieu de clarifier cette situation via 2 options :

- Transfert en pleine propriété pour l'euro symbolique,
- Mise à disposition conventionnée grâce à une relation bailleur locataire avec transfert de charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'entretien.

Un point a déjà été présenté au bureau du CA du SDIS 43 dans sa séance du 04/04/2023.

Le mercredi 07/06/2023, Madame la Présidente du CA du SDIS a réuni tous les maires concernés afin d'échanger avec eux sur ce dossier, en présence du conseiller aux décideurs locaux, 35 communes étaient représentées.

Un traitement au cas par cas est envisagé en lien avec chaque maire et son conseil municipal.

Suite à cette réunion, le DDSIS-CDC en lien avec Madame la Présidente a prévu une planification, pour un traitement final attendu fin du premier semestre 2024.

À ce titre, les membres du Bureau autorisent l'initiation des démarches nécessaires selon le modus operandi suivant :

- **Recourir à une assistance à maitrise d'ouvrage, via le cabinet « Dussaud Pagnon », afin de réaliser tous les dossiers de mutation foncière ;**
- **Prioriser la démarche en débutant par les cas favorables ;**
- **Mettre en œuvre un accompagnement spécifique sur certaines communes par le DDSIS-CDC ou son représentant (DDA-C2 ou Chef d'État-major) ;**
- **Mettre à jour l'inventaire et les écritures comptables.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

OI N° 2023-37

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE	**Origine :** DDSIS-CDC
	Destinataires : **Pour action :** CEM – Chef GRT **Pour information :** CODIR **Pour suivi :** DDA-C2
	GDH : 12062023 à 17h00
	Objet : Situation juridique des CIS non propriété du SDIS 43

URGENT	X IMPORTANT	COURANT

Situation :
55 CIS sur 58 sont : soit construits sur sol d'autrui ; soit mis à disposition par une commune ou un EPCI.
Ce statut pose des problématiques de conformité juridiques, de gestion de l'actif et de ressources budgétaires.
La PCASDIS souhaite clarifier le statut juridique de ces CIS.

Anticipation : JE PRÉVOIS
- Une adhésion majoritaire des municipalités à cette démarche
- Des réserves au cas par cas au regard des engagements communaux courants
- Des arbitrages nécessaires dans la planification des travaux (rénovation, entretien)

Objectifs : NOUS DEVONS
- Engager le processus de mise en conformité dès que possible, EVD un traitement total fin 1er sem. 2024

Idée de manœuvre : JE VEUX
T0 : Phase préparatoire
T1 : Phase initiale, traitement des cas simples
T2 : Phase finale, traitement des cas complexes

Exécution :

	Qui	Quand	Mission	Moyens
T0	DDSIS-CDC	09062023	DIALCOM	DDA-C2
	GCF	12062023	Prise de contact AMO pour RDV	RDV avec Cabinet Dussaud fixé au 25072023
	GRT	14062023	Construction tableau de bord BAT-FIN	GCF, rendu au 07072023
T1	GRT	07072023	Retour tableau de bord partagé	
	DDSIS-CDC	18072023	Présentation démarche BCASDIS	Rapport
	DDSIS-CDC	25072023 14h00	Réunion préparatoire AMO en visio	DDA-CEM-GCF-GRT (Bat)
	AMO	260723023 au 30072023	Courrier d'appel aux 55 propriétaires CIS	Courrier personnalisé
	AMO	092023	Recensement des 55 cas en catégorisation : Favorable/Complexe/Bloqué	
	DDSIS -CDC	102023	Arbitrage sur travaux rénovation CIS 2024	PCASDIS - GRT
	AMO	26072023 au 31122023	Début de la démarche (acte administratif) sur les cas favorables	Acte administratif
	GCF	092023	Mise à jour de l'inventaire et réalisation des écritures comptables	Appui CDL et SGC
T2	DDSIS-CDC	01012024 au 30062024	Traitement des cas complexes ou bloqués	Rencontres spécifiques

Consignes :
- Prévoir accompagnement spécifique cas complexes ou bloqués (Maires + conseil municipal) du DDSIS ou DDA ou CEM
- Prévoir points réguliers en BCASDIS

Logistique/Soutien :

Commandement /Coordination :
DDA-C2 / CEM

COL ROBERT

DUSSAUD – PAGNON

Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Conseils et Recherches en Procédures, Missions et Formalités Cadastrales et Foncières
Assistance aux Procédures de Passation des Marchés Publics

21 Rue des Mouettes
42210 MONTROND LES BAINS
Tél : 06 20 44 37 88
Fax : 08 97 50 84 93
E-mail : n.dussaud@dussaud-pagnon.fr

DUSSAUD Nicolas
Consultant

Mme Aurélie ADAM
Groupement Contentieux-Finances
SDIS de la Haute-Loire
104 Rue H. Malègue – Taulhac –
43000 LE PUY-EN-VELAY

MONTROND LES BAINS,
Le 25 mars 2023.

DEVIS N°D 2023-0023

Dossier : 2023-0023
SDIS 43 – Mutation foncière

RELEVE DE DROITS, FRAIS ET HONORAIRES

Honoraires		185,00 €
Remise	-	30,00 €
EHF *A Parfaire*		12,00 €
Copie d'Acte *A Parfaire*		15,00 €
Droits de Mutation		Néant
Contribution de Sécurité Immobilière		Néant
Total		**182,00 €**

Il a été arrêté la somme de CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS par dossier de mutation foncière.
TVA non applicable - Article 293 B du CGI.
Le présent devis est établi pour une durée d'UN MOIS et pour l'opération projetée.
A retourner avec la mention « BON POUR ACCORD »